

## **Permanence pharmaceutique : le SNPHPU alerte sur la continuité des soins**

Lors de son séminaire annuel qui s'est tenu du 25 au 27 mars, le syndicat national des pharmaciens praticiens hospitaliers et praticiens hospitaliers universitaire (SNPHPU) a évoqué la problématique récurrente du remplacement des pharmaciens hospitaliers dans l'ensemble des établissements de santé publics et privés.

Il rappelle que la continuité des soins et la permanence pharmaceutique par des professionnels titulaires du Diplôme d'Etudes Spécialisées de pharmacie hospitalière doit être la règle (décret 2017-883 du 9 mai 2017). Il est de la responsabilité des directeurs d'établissements d'y pourvoir et d'appliquer la réglementation en vigueur.

Les directeurs d'ARS en sont les garants sur leur territoire par l'allocation et/ou la mobilisation des moyens nécessaires et, le cas échéant, de faciliter les conventions interétablissements.

Différents dispositifs existent à cet effet : exercice mixte public/privé, assistant partagé, statut du nouveau praticien contractuel, solidarité territoriale. Le SNPHPU pourra être force de proposition pour de nouveaux dispositifs qui deviendraient nécessaires.

Les directeurs d'établissements et les directeurs d'ARS qui ne respecteraient pas ces dispositions se rendraient alors complices d'exercice illégal de la pharmacie hospitalière et le SNPHPU ne manquera pas, à la demande de ses adhérents, de saisir la justice.